

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-3 et L. 2212-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3131-1;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la répartition d'attributions du Conseil communautaire et président;

Vu la délibération n°93 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'espaces d'activités Techniques et de Centre d'innovation et de Recherche en Urbanisme (CERU);

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux des locaux publics à la société GFI Technologies;

CONSIDÉRANT que le présent conseil d'urbanisme a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la société GFI Technologies a exprimé le souhait de louer les locaux et de poursuivre les activités qu'elle exerce actuellement;

D É C I S I O N

De louer les locaux situés au 1/avenue Fernand (4770346, 477046, 47476) au 30 juin 2025 et ce pendant la durée de l'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025;

D'attribuer un abattement de loyer basé éligible à hauteur de 25 % afin de permettre au demandeur d'acquiescer à la location des locaux en attendant la décision du Conseil;

- La détermination précise des locaux;
- Les modalités de location;
- La répartition de l'offre de services en acte de bâtiment;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société GFI Technologies

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26962.pdf
(.pdf, 271,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**